

Procès verbal

Le lundi 18 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Laurent DURANTEAU.

Secrétaire de la séance : Arthur BAILLET

Présents : Laurent DURANTEAU, Mylène BLANCHARD, Didier GENTIL, Sandra MARTINEAU, Sylvain MAISONNNEUVE, Myriam REMAUD, Jean-François TADEBOIS, Thierry JUSTIN, Arthur BAILLET, Sandrine BOSSARD, Roselyne ROUILLÉ, Benjamin CHIRON, Catherine MARTINEAU, Alexis MERCERON, Valérie SEUTIN

Représentés : Alexandra CHAUVEAU suppléée par Sandrine BOSSARD, Patrice MERLET suppléé par Sylvain MAISONNNEUVE

Absents et excusés : Véronique PARENT, Aurélien CASTIGLIONE.

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 avril 2026

1. Définition des orientations en matière de formation des élus
2. Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs
3. Projet de règlement intérieur du conseil municipal
4. Animation Escape Game : tarification
5. Restauration scolaire : tarifs 2026-2027 et mise à jour du règlement intérieur

Décisions du maire

Questions diverses

Procès-verbal de la séance du 13 avril 2026 : approuvé à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Orientations en matière de formation des élus (N° D202605_01)
--

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités Territoriales, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours sur toute la durée de leur mandat.

Le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux, comprenant :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet), conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation et gestion de conflits)
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

Vu l'article L.2123-12 du Code général des Collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les formations des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes :
 - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
 - Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet), conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation et gestion de conflits)
 - Les formations en lien avec les compétences de la collectivité
 - Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.)
- De préciser que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus, inscrits au budget de la commune.

Délibération : adoptée

Régularisation des amortissements sur exercices antérieurs (N° D202605_02)

Un travail de rapprochement des inventaires issus du Service de Gestion Comptable de Challans et de la commune de Givrand a permis de mettre en avant l'absence d'amortissement des frais d'étude et d'insertion (comptes 202 et 203) et des concessions et droits similaires (compte 2051) qui n'ont pas été suivis de travaux sur les exercices antérieurs. Ces frais d'étude et d'insertion et les concessions et droits similaires doivent cependant être amortis lorsqu'ils ne sont pas suivis de travaux.

Il est donc nécessaire de procéder à un ajustement de la situation en procédant au rattrapage nécessaire. La correction effectuée devra avoir un impact neutre sur le résultat de l'exercice. Aussi, pour assurer cette neutralité, il est nécessaire de procéder par le biais d'une reprise au compte 1068 "Excédents des exercices antérieurs".

Le solde du compte 1068 du budget principal s'élève à 11.425.217,68 € au 31 décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2 alinéa 17, précisant que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités de plus de 3.500 habitants ;

Vu le bulletin officiel de la Direction générale de Finances Publiques (BOFIP-GCP-14-0012 du 01/08/2014) précisant la comptabilisation des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs ;

Entendu l'exposé du maire,

Considérant que les immobilisations justifiant d'une correction sont les suivantes :

Compt e	Désignation	Acquisition	N° Inventaire	Valeur d'origine	Cumul amorti	Valeur nette
202	PLU REVISION GLOBALE	24/04/2019	URB-PLU-REVISION	15.572,00	8.514,00	7.058,00
202	Révision globale PLU-Acpte 5	14/04/2021	URB-PLU-REVISION-2021	11.250,00	5.625,00	5.625,00
202	PLU MODIF 6	23/11/2017	URB-PLU-2017	6.444,54	5.547,67	896,87
TOTAL COMPTE 202						13.579,87
203	Plan topo - Rue du Parc	20/02/2017	DIAG-PLANTOPO	2.359,80	2.214,00	145,80
203	ETUDE CENTRE BOURG	09/07/2015	URB-ETUDE-BOURG	58.310,01	16.556,08	41.753,93
TOTAL COMPTE 203						41.899,73
2051	LOGICIEL ABELIUM	06/05/2019	LOG-ABEL-2019	4.284,01	6.163,22	-1.879,21
2051	Licences Kapersky	10/12/2020	LOG-ANTIVIRUS-2021	345,60	116,46	229,14
TOTAL COMPTE 2051						-1.650,07
TOTAL TOUS COMPTES						53.829,53

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De régulariser les amortissements par la reprise sur les excédents affectés à l'investissement (compte 1068) pour un montant de 53.829,53 € ;
- De dire que ces écritures comptables n'ont pas d'impact sur l'exercice budgétaire 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération : adoptée

Règlement intérieur du conseil municipal (N° D202605_03)

Selon l'article L.2121-8 du Code général des Collectivités territoriales, l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation, pour les communes de plus de 1.000 habitants. Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT)
- celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L.2121-19 du CGCT)
- celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 alinéa 2 du CGCT)

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L.2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L.2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Vu les articles L.2121-8 ; L.2121-12 à L.2121-19 ; L.2121-27 et L.2312-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de règlement intérieur proposé par le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Animation Escape Game : tarification (N° D202605_04)

Monsieur le Maire rappelle qu'une animation Escape Game a été pour la première fois organisée à l'automne 2023, à l'initiative du Conseil municipal des Jeunes. Cette animation, gratuite et destinée aux enfants de la commune, a remporté un franc succès.

Aussi, cette animation a de nouveau été proposée à l'été 2024, avec plus de créneaux, afin d'élargir le public. L'animation est cependant restée gratuite.

La commission Enfance-Jeunesse souhaite de nouveau proposer cette animation au début de cet été, avant le lancement des Estivales de la Cour. Elle souhaite mettre en place une tarification aux motifs suivants :

- la commune doit recruter un animateur pour faire fonctionner l'Escape Game
- le temps d'installation mobilise 2 agents pendant 2 ou 3 jours
- certaines familles n'honorent pas leur rendez-vous, au préjudice d'autres familles inscrites sur liste d'attente

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'appliquer pour l'animation Escape Game, une tarification forfaitaire unique de 20€ par équipe
- Cette participation sera réglée à l'inscription via une plateforme dédiée

Délibération : adoptée

Tarifs de restauration scolaire 2026-2027 (N° D202605_05)

Depuis le 1er avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Cette aide ne concerne pas les particuliers directement, mais uniquement les collectivités.

Pour les collectivités mettant en place la « cantine à 1€ » à compter du 1er août 2022, le tarif social d'1€ maximum, permettant de recevoir l'aide de l'État de 3€, est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1000€.

Depuis la rentrée 2023, la commune applique cette tarification sociale.

Considérant que le coût du repas facturé par Convivio est revalorisé au 1er septembre selon l'indice CNR REG PORTEUR

Considérant la forte augmentation de cet indice à ce jour (+10%) ;

Vu les crédits budgétaires inscrits en recettes au compte 70688 ;

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- De poursuivre la tarification sociale de la cantine scolaire pour l'année 2026-2027, pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 €
- D'appliquer une revalorisation de 8,75 % aux autres tarifs ;
- De fixer en conséquence les tarifs des repas de restauration scolaire, **à compter du 1er septembre 2026** :

QF	0-900	901-1200	1201 et +	Sans QF
Prix du repas	1,00 €	4,42 €	4,97 €	4,97 €
Tarif 3ème enfant et +	1,00 €	3,32 €	3,75 €	3,75 €
Plein tarif (non réservé / non décommandé)	6,00 €			

Délibération : adoptée

Décisions du maire :

- Renonciation au droit de préemption urbain sur le bien suivants :

Type de bien	Adresse	Mise à prix
Bâti sur terrain propre	2, rue de la Fée	240.000 €
Bâti sur terrain propre	15 rue des Moissons	200.000 €
Non bâti	Rue du Champ Carré	54.300 €

Questions diverses :

- **Défi des Villes** organisé par Vendée Team Formation, les 1^{er} et 2 juin 2026 : Sylvain MAISONNEUVE, Corinne LAUDET et Laurent VERSCHEURE se propose de représenter la commune
- **Demande de subvention de Vendée Habitat** pour la construction de 6 BRS : la construction de BRS est subventionnée au 2/3 par le Département de la Vendée et pour 1/3 par les communes concernées, à hauteur de 9.000 € par logement. La commune est donc sollicitée pour une subvention de 18.000 € pour les 6 BRS à construire sur la commune. Cette délibération sera à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil.
- **Travaux du Centre de Santé** : les travaux avancent conformément au planning. Les modifications intervenues sur le chantier au fur à mesure entraîneront des moins-values sur le marché initial.
- **Recrutement de la responsable administrative du Centre de Santé** : la candidate choisie commencera le 15 juin prochain, sous convention de stage car elle est pour l'instant toujours en formation avec France Travail. Le stage est prévu jusqu'au 31 octobre. Sa mission principale sera la mise en route du Centre de Santé et la recherche de médecins.
- **Représentants au Comité de Jumelage** : Monsieur le Maire rappelle que dans la convention de jumelage qui nous lie à la commune de Miélan (Gers), il est prévu que 4 conseillers siègent au conseil d'administration du Comité de Jumelage, en plus du Maire. Il est donc fait appel à candidature pour la prochaine séance.
- **Désignation du correspondant Défense** : un correspondant Défense est désignée dans chaque commune pour assurer le devoir de mémoire auprès des citoyens, l'organisation des cérémonies commémoratives et la sensibilisation aux missions de la Défense : Sylvain MAISONNEUVE est désigné à l'unanimité.

AGENDA :

- Mercredi 20 mai, 14h30, mairie : restitution de l'étude GEOBAT (SyDEV + cabinet d'études)
- Jeudi 21 mai, 11h, Maison des Communes : Journée Portes Ouvertes pour les nouveaux élus
- Mercredi 27 mai, 18h30, mairie : Réunion CCAS
- Jeudi 28 mai, 18h, Salle les 4 Vents : AG d'Ambiance Country
- Vendredi 29 mai, 18h, mairie : Réunion de préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement
- Samedi 30 mai, 10h, mairie : Sortie du CMJ (L'Outil en Main)
- Lundi 1^{er} et mardi 2 juin: Défi des Villes (Team Vendée Formation)
- Mercredi 3 juin, 19h, mairie : Commission Finances (Comptes de résultats)
- **Vendredi 5 juin, 19h, mairie : CONSEIL MUNICIPAL (Spécial Sénatoriales) + Sécurité**
- Mercredi 10 juin, 11h, mairie : Prix des Jeunes Lecteurs Vendéens
- Mercredi 10 juin, Mairie de St Gilles : Bilan RPI (horaire à confirmer)
- Mercredi 10 juin, 19h, mairie : Réunion d'information sur les projets structurants
- Samedi 13 juin, 10h, mairie : CMJ réunion plénière
- Mercredi 17 juin, 9h30, mairie de L'Aiguillon-sur-Vie : Bilan IFAC 2025
- Samedi 20 juin, après-midi, salle Les 4 Vents : Kermesse de l'école
- Mardi 23 juin, à partir de 9h30, salle Val des Cygne à Landevieille : Séminaire Planification Scot – PLUi-H
- Vendredi 26 juin, 15h30, mairie : Passeport du civisme = remise des médailles aux enfants
- Samedi 27 juin, 18h, salle les 4 Vents : RUN COLOR de Givrand Animation
- **Lundi 29 juin, 19h30, mairie : CONSEIL MUNICIPAL**
- **Lundi 27 juillet, 19h30, mairie : CONSEIL MUNICIPAL**

Laurent DURANTEAU
Président de séance

Arthur BAILLET
Secrétaire de séance